



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Bureau du Développement des Territoires

Vienne, le 3 décembre 2013

Affaire suivie par : Didier GUIRAUD
Tél.: 04 74 53 82 19
Fax : 04 74 53 15 82
Courriel : didier.guiraud@isere.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Liste des destinataires ci-après

OBJET : Plan de Prévention des Risques Technologiques de Vilette de Vienne

Je vous prie de trouver, sous ce pli, le compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Vilette de Vienne qui a eu lieu le 13 novembre 2013 à la sous-préfecture.

Lionel LEMOINE

Destinataires :

- Monsieur le président du conseil régional ;
- Monsieur le président du conseil général de l'Isère ;
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;
- Monsieur le maire de Villette de Vienne ;
- Monsieur le maire de Luzinay ;
- Monsieur le maire de Serpaize ;
- Monsieur le président de l'établissement public du SCOT Rives du Rhône ;
- Monsieur Joël CHOLEZ, représentant désigné par le CLIC FINORGA – Complexe pétrolier ;
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Monsieur le directeur de la société TOTAL Raffinage France ;
- Monsieur le directeur de la société ESSO ;
- Monsieur le directeur de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures ;
- Monsieur le directeur de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône.
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement/Unité territoriale de l'Isère ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires/service prévention des risques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Vienne, le 02/12/2013

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
Bureau du Développement des Territoires
Affaire suivie par : Didier GUIRAUD
Tél.: 04 74 53 82 19/Fax : 04 74 53 15 82
Courriel : didier.guiraud@isere.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Technologiques

VILLETTE DE VIENNE

Réunion des Personnes et Organismes Associés

Le 13 novembre 2013 à la Sous-Préfecture de Vienne

Liste des participants

Préfecture du département de l'Isère Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône- Alpes Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère	M. Lionel LEMOINE – sous-préfet de Vienne M. Jean-Pierre FORAY chef de l'Unité Territoriale de l'Isère M. Stanislas BESSON Service Prévention des Risques
Commune de Luzinay Commune de Serpaize Commune de Villette de Vienne Communauté d'Agglomération Du Pays Viennois - Vienn'Agglo Société TOTAL RAFFINAGE FRANCE Société SPMR Société ESSO Société CDH (LYONDELLBASELL) Représentant du CLIC FINORGA – Complexe Pétrolier	M. Daniel FABRE M. Max KECHICHIAN - maire M. Robert CHAUDIER - maire M. Gilles GAVIOT-BLANC – directeur général des services techniques M. Vincent LASSERRE M. Arnaud PICHON M. Olivier RINALDI M. Bernard DURCHEL M. Joël CHOLEZ

Assistaient également à la réunion :

Préfecture du département de l'Isère Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône- Alpes Communauté d'Agglomération Du Pays Viennois – Vienn'Agglo Commune de Villette de Vienne Société SPMR Société CDH (LYONDELLBASELL)	M. Didier GUIRAUD - Sous-Préfecture de Vienne M. Christian SALENBIER Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère Mme Alexandra CROES-PERDRIX M. Bernard LOUIS M. Didier FARNETTI Mme Caroline HENRY
---	--

Etaient excusés :

Préfecture du département de l'Isère Conseil régional Conseil général	SIDPC
---	-------

Compte rendu

Le 13 novembre 2013, en sous-préfecture de Vienne, a eu lieu la première réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Villette de Vienne.

M. le **sous-préfet** accueille les participants. Il indique qu'il a visité dernièrement le site pétrolier en compagnie du maire de Villette de Vienne.

Il ajoute que l'élaboration de ce PPRT devrait être plus facile que celle plus complexe et toujours en cours du PPRT de Roussillon. Il rappelle que l'élaboration de 4 PPRT a été prescrite dans l'arrondissement de Vienne sur les 13 que compte le département de l'Isère, bien pourvu en la matière.

L'objectif de ces PPRT est la protection des populations vis à vis du risque technologique par la maîtrise de l'urbanisation aux abords des installations industrielles classées AS (Seveso seuil haut) à l'origine des risques.

Les PPRT ont été instaurés par la loi « risques » dite loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 suite à l'accident de l'établissement AZF à Toulouse.

M. le sous-préfet précise que l'élaboration de ces PPRT dans le cadre de la loi « Bachelot » est complexe et délicate et n'est pas exempte de recours contentieux : il informe ainsi que l'association « Vivre Ici » aurait décidé de poser une Question Prioritaire de Constitutionalité au Conseil Constitutionnel concernant la loi Bachelot (coût des travaux de protection des habitations imposés aux riverains).

Il donne ensuite la parole à M. **Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL.**

1) rappel du processus d'élaboration du PPRT

M. FORAY rappelle le processus d'élaboration du PPRT :

En amont de la prescription du PPRT, les études de danger ont été réalisées par les exploitants et examinées par l'inspection des installations classées. Sur la base de ces études, des mesures complémentaires de maîtrise des risques ont été définies ainsi que le périmètre d'étude du PPRT (enveloppe des aléas).

Il précise que dès la prescription du plan, les notaires et agents immobiliers ont l'obligation de porter à la connaissance des acquéreurs et des locataires l'information concernant le périmètre d'étude. Cette information est également communiquée aux collectivités qui doivent en tenir compte dans leur projet d'urbanisme.

Une carte définissant les aléas autour des 5 établissements à l'origine du PPRT de Villette de Vienne a été élaborée. En parallèle, la DDT a réalisé une carte recensant les enjeux. La superposition de ces deux cartes (aléas + enjeux) permettra de définir la carte de zonage et d'arrêter la stratégie du PPRT (mesures sur l'urbanisme, recommandations/prescriptions de travaux de renforcement du bâti existant et futur, réglementation des usages) puis d'écrire le règlement du PPRT.

Les POA, individuellement, ainsi que la CSS seront consultés sur le projet de PPRT avant enquête publique. Une fois approuvé, le PPRT qui vaut servitude d'utilité publique, s'imposera aux documents d'urbanisme et sera annexé au PLU des communes.

2) modalités de concertation et d'association

M. FORAY indique que la concertation est déjà effective avec la mise à la disposition de la population, sur le site www.pprtrhonealpes.com, des différents documents concernant ce PPRT. (documents mis également à la disposition des mairies).

M. Robert CHAUDIER maire de **Villette de Vienne**, demande à avoir transmission de ces documents également sur support papier. Il lui est répondu favorablement.

M. FORAY ajoute qu'il conviendrait que les mairies de Villette de Vienne et de Luzinay ouvrent dès à présent un registre afin de recueillir les observations de la population et de pouvoir y répondre au fil de l'eau.

M. CHAUDIER demande sous quelle forme l'information de la population peut être assurée.

M. le **sous-préfet** répond que les maires ont toute latitude à ce sujet. Cette information, qui doit toucher le maximum d'administrés, peut se faire par le biais d'un tableau d'affichage, d'articles dans le journal de la commune ou de tout autre moyen approprié, à l'initiative des maires.

M. Christian SALENBIER, **adjoint au chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL**, précise que le bilan de la concertation sera communiqué aux POA et sera disponible en Préfecture, en mairies de Villette de Vienne et de Luzinay et sur le site internet des PPRT.

M. SALENBIER demande aux maires de communiquer le nom de leur correspondant PPRT à l'équipe projet (DREAL/DDT) afin de faciliter les échanges.

3) présentation des entreprises

A) Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH)

CDH appartient à la société LYONDELLBASELL. Le dépôt de CDH, implanté en 1971, constitué de 3 bacs (1 bac à toit fixe et 2 bacs à toit flottant), est un stockage pétrolier opéré par la société SPMR, d'une capacité totale d'environ 62000 m³. A noter que l'activité du dépôt est suspendue depuis une fuite accidentelle survenue en 2010.

L'étude de danger a été mise à jour en 2012. 6 phénomènes dangereux sont retenus, de type thermique (boil over) et de surpression (explosion de réservoir). Une description de ces deux phénomènes est faite au travers de quelques diapositives ; cf diaporama « tableau des phénomènes dimensionnants » en pièce jointe.

Les moyens de secours, en particulier de lutte contre l'incendie, sont mutualisés avec les autres partenaires. Par contrat le personnel SPMR affecté à la sécurité 24/24 est formé pour intervenir en cas de sinistre. CDH ne dispose pas de personnel sur le site.

B) ESSO

Le dépôt a été créé en 1969. Il est constitué de 2 bacs de fioul domestique avec cuvettes de rétention étanches. Il s'agit d'un dépôt dormant assurant 75 000 m³ de stockage stratégique SAGESS. Ce dépôt est approvisionné par le pipeline SPMR depuis les raffineries de l'Etang de Berre.

L'étude de dangers a été remise en 2007 et complétée en 2010 et 2011. Elle sera revue en 2015. 8 phénomènes dangereux ont été identifiés de type thermique (boil over) et de surpression (explosion de réservoir); cf diaporama « tableau des phénomènes dimensionnants » en pièce jointe.

ESSO a confié à SPMR dans le cadre d'une convention d'exploitation l'opération et la gestion de son dépôt (surveillance, maintenance, travaux, intervention en cas d'incident ou d'accident). Dans le cadre de cette convention, SPMR met en oeuvre son système de gestion de la sécurité. ESSO n'a pas de personnel sur ce site.

En 2013, dans le cadre de la lutte contre un incendie, le compartimentage des cuvettes a été réalisé avec la création de 2 sous-cuvettes.

Aucun incident ou accident n'a été enregistré depuis plusieurs années.

C) Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)

Les installations de SPMR sont situées au cœur du complexe pétrolier. Il s'agit d'un stockage intermédiaire implanté sur le réseau de canalisations de transports d'hydrocarbures liquides de la SPMR.

Le dépôt de SPMR est constitué de 22 bacs de stockage atmosphérique avec cuvettes de rétention d'une capacité totale de 92 000 m³.

L'étude de dangers date de 2007 et sera revue en mai 2015. 10 phénomènes dangereux ont été identifiés de type thermique (incendie pomperie) et de surpression (explosion UVCE manifold); cf diaporama « tableau des phénomènes dimensionnants » en pièce jointe.

D) TOTAL RAFFINAGE FRANCE

La société dispose de 2 dépôts situés à Serpaize (Luzinay) et Villette de Vienne.

Le dépôt de Serpaize qui stocke des produits intermédiaires en provenance et à destination de la plate-forme de Feyzin est constitué de 7 bacs d'une capacité totale de 400 000 m³.

Il est équipé d'un réseau incendie dédié avec ses pomperies eau et émulseurs.

57 phénomènes dangereux ont été identifiés de type thermique (boil over des réservoirs 806, 807) et de surpression (explosion UVCE des réservoirs 806, 807); cf diaporama « tableau des phénomènes dimensionnants » en pièce jointe.

Le dépôt de Villette de Vienne est un bac de stockage de fioul domestique d'une capacité de 60 000 m³ permettant de réceptionner et d'expédier par oléoduc ce carburant. Ce dépôt est exploité par la SPMR dans le cadre d'une convention d'exploitation et ne dispose pas d'effectif propre.

L'étude de dangers date de 2008. 5 phénomènes dangereux ont été identifiés de type thermique (boil over) et de surpression (explosion UVCE 806,807)

TOTAL RAFFINAGE FRANCE bénéficie de la mise en commun des moyens de lutte contre l'incendie des différents dépôts composant le site pétrolier opéré par SPMR.

M. SALENBIER indique qu'au total 86 phénomènes dangereux ont été identifiés issus des différentes études de danger : rupture de tuyauterie, feu de nappe, feu de cuvette, incendie de réservoir, boil over, explosion (nuage de gaz, réservoir,...). Les phénomènes dangereux ne génèrent pas d'effet toxique.

4) présentation du périmètre d'études et des cartes d'aléas

M. SALENBIER présente les différentes cartes d'aléas par nature d'effet avec 7 niveaux (de Très fort + à Faible) ainsi que la carte des enveloppes des aléas tous types d'effet confondus qui définit le périmètre d'étude du PPRT.

Il précise que les habitations ne sont pas impactées par les effets Très Fort +, Très Fort, Fort + et Fort.

Ces cartes d'aléas seront communiquées aux communes et mises en ligne sur le site internet du CLIC.

5) présentation de la carte des enjeux

M. Stanislas BESSON, de la DDT/Service Prévention des risques, présente l'analyse des enjeux réalisée par le service d'aménagement nord-ouest de la DDT.

Il indique qu'il y a peu d'enjeux en terme de population. 145 habitants ont été comptabilisés à l'intérieur du périmètre d'étude, logeant en habitats individuels, essentiellement au nord (Villette de Vienne) et à l'est (Luzinay). Aucun habitat collectif n'a été identifié ni d'Etablissement Recevant du Public (ERP). Une entreprise exerce une activité de travaux publics. A noter la présence d'un étang : l'étang de Chaponnay.

Il n'y a pas d'infrastructure importante.

Ont été identifiés : des routes de desserte locale, des voies d'accès au site pétrolier et 2 boucles cyclo-touristiques du Pays Viennois. A noter également le passage de canalisations de transport d'hydrocarbures. Il n'y a pas de voies ferrées.

Le zonage du PLU présente principalement des zones naturelles et agricoles, 2 zones industrielles et 1 zone résidentielle.

La superposition des aléas et des enjeux montre que les **enjeux existants (bâti, boucles cyclo-touristiques, étang) sont situés uniquement en aléa faible de surpression**, au nord et à l'est du site pétrolier.

6) principes d'urbanisation future

Les règles d'urbanisme et de construction pour le futur sont rappelées par type de zone en fonction du niveau d'aléa.

En zone grisée (emprise foncière des installations à l'origine des risques), les projets nouveaux sont interdits sauf ceux en lien direct avec les installations à l'origine des risques.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est applicable aux projets autorisés.

En zone R (niveau d'aléa Très Fort + et Très Fort), les projets nouveaux sont interdits sauf ceux indispensables aux établissements à l'origine des risques, avec respect de prescriptions de renforcement du bâti.

En zone r (niveau d'aléa Fort +), les projets nouveaux sont interdits sauf ceux indispensables aux activités existantes, avec respect de prescriptions de renforcement du bâti.

En zone B¹ (niveau d'aléa Moyen + et Moyen), les projets nouveaux sont autorisés uniquement sans augmentation de la population exposée aux risques avec des prescriptions de renforcement pour les constructions autorisées.

En zone b (niveau d'aléa faible), tous les projets nouveaux sont autorisés sauf les ERP difficilement évacuables avec des prescriptions de renforcement pour les constructions autorisées.

La doctrine de l'Etat définit comme ERP difficilement évacuables :

- les établissements difficilement évacuables du fait de la vulnérabilité et de la faible autonomie des personnes accueillies tels que les écoles, les hôpitaux,
- les établissements difficilement évacuables du fait du nombre important de personnes à évacuer tels que les grands centres commerciaux.

M. **SALEBIER** indique que si les communes ont des projets concernant ces zones (en particulier ERP), des échanges complémentaires avec l'équipe projet pourront avoir lieu.

M. **Max KECHICHIAN, maire de Serpaize**, répond que sa commune a anticipé l'élaboration du PPRT et qu'aucun projet n'est prévu dans ces zones.

Les communes n'exprimant pas le besoin de faire préciser les ERP difficilement évacuables, le projet de PPRT utilisera la définition de la doctrine ci-dessus.

7) Questions diverses

M. **Joël CHOLEZ, représentant du CLIC FINORGA Complexe pétrolier**, souhaite connaître comment sont traitées les eaux pluviales qui ruissellent le long des cuves avant de rejoindre le milieu naturel.

M. **FORAY** répond que ces eaux sont récupérées en bassins de rétention et traitées par des déshuileurs avant le rejet en milieu naturel. Des inspections ont lieu pour vérifier l'entretien des déshuileurs.

M. **CHAUDIER** évoque la pollution de gasoil de juillet 2010.

M. **FORAY** indique que cette pollution est circonscrite. Une surveillance a été mise en place afin de vérifier son évolution et aucune migration n'a été mise en évidence.

Les solutions de dépollution sont en cours d'étude et les seuils de dépollution définitifs n'ont pas encore été fixés et. La procédure judiciaire engagée par CDH (CDH demande réparation du préjudice subi à la société opérant le dépôt ainsi qu'à ses sous-traitants) n'exclut pas ces réflexions. Une solution de dépollution est préférable à une dépollution naturelle du site.

Par ailleurs, la reprise de l'activité est envisagée. M. **FORAY** ajoute qu'une réunion entre la DREAL et CDH est programmée le 20 novembre prochain.

8) Prochaines étapes

Une deuxième réunion POA est programmée pour le mardi 17 décembre 2013 à 17h00 à la sous-préfecture. A cette occasion seront présentés et discutés la stratégie et le projet de règlement.

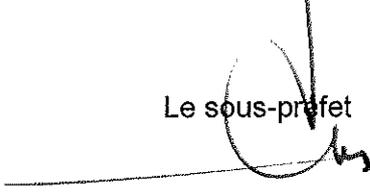
Une réunion publique sera organisée à Villette de Vienne en janvier 2014, avant les élections. Il est demandé au maire de communiquer des propositions de dates pour tenir cette réunion.

Le projet de PPRT sera soumis pour avis aux POA et au CLIC/CSS au 1^{er} trimestre 2014. L'enquête publique est envisagée au 2^{ème} trimestre et l'approbation du PPRT au 3^{ème} trimestre 2014.

M. **KECHICHIAN** tient à remercier les pétroliers pour leur totale implication en matière de sécurité et de modernisation du système de lutte contre l'incendie de leurs installations.

M. le **sous-préfet** rappelle que la réunion publique à Villette de Vienne devra obligatoirement avoir lieu avant les élections. Il remercie les participants et clôt la réunion vers 12h00.

Le sous-préfet



Lionel LEMOINE

Phénomènes dangereux

Phénomènes dimensionnants

Etablissement	PhD	Type	Très grave (m)	Grave (m)	Significatif (m)	Bris vitre (m)
Total Serpaize	UVCE 806, 807	supression			248	441
	boil over 806,807	thermique	144	184	229	
Total Villette de V	explosion					
	réservoir	supression	75	100	210	420
	boil over	thermique	112	147	182	
Esso	explosion					
	réservoir	supression	70	93	200	400
	boil over	thermique	90	130	170	
CDH	explosion					
	réservoir	supression	30	40	85	165
	boil over	thermique	84	109	134	
SPMR	UVCE manifold	supression	105	140	355	730
	incendie pomperie	thermique	142	142	156	